

LES DEPRECIATIONS D'ACTIFS

- **Objectif(s) :**
 - Distinction et classification des différentes provisions,
 - Caractéristiques et traitements comptables.
- **Pré-requis :**
 - Classification des biens et des immobilisations.
- **Modalités : présentation :**
 - Des différentes provisions,
 - Des méthodes d'évaluation,
 - Des mécanismes comptables,
 - Synthèse.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. REFERENCES JURIDIQUES.....	2
Chapitre 2. DEPRECIATIONS.....	2
2.1. Principes.....	2
2.2. Eléments d'actif concernés	2
2.3. Conditions à respecter.	3
2.4. Comptes et traitements comptables.....	3
2.4.1. Constatation d'une charge calculée.	3
2.4.2. Diminution de la valeur d'un élément d'actif.	3
2.4.3. Ajustements et régularisations ultérieurs.	3
2.5. Conséquences dans les documents de synthèse.	4
2.5.1. Actif du bilan.	4
2.5.2. Tableau de résultat.....	4
2.5.3. Annexe.	5
Chapitre 3. SYNTHESE.....	5

Chapitre 1. REFERENCES JURIDIQUES.

Règlement comptable du Conseil de Réglementation Comptable 2005-09 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2005.

Selon l'article 322-2 du PCG « à la date de clôture, la valeur nette comptable des éléments d'actif est comparée à leur valeur d'inventaire à la même date ... La comparaison entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable est effectué élément par élément. »

« ... l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles est constaté par une dépréciation. »

Par conséquent, à la fin de chaque exercice comptable, lors des travaux d'inventaire, en application du *principe de prudence* et pour que les comptes annuels donnent une *image fidèle de la situation économique de l'entreprise*, il est nécessaire d'évaluer les dépréciations non définitives subies par certains éléments d'actif.

Chapitre 2. DEPRECIATIONS.

2.1. Principes.

L'amointrissement de valeur d'un élément d'actif dû à des causes dont les effets ne sont *pas jugés irréversibles* est constaté par une dépréciation.

Cette dépréciation correspond à des *moins values latentes*, estimées à la fin de l'exercice, pour tous les éléments d'actif.

Ces moins values sont considérées comme *probables, ni certaines, ni définitives*.

Elles constatent, à la date de clôture de l'exercice, une perte de valeur d'un élément d'actif par rapport à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

Remarque :

Si la valeur actuelle de l'élément est supérieure à la valeur d'entrée, la plus value latente n'entraîne aucun enregistrement comptable.

2.2. Eléments d'actif concernés

Les éléments d'actif susceptibles d'une *dépréciation* sont :

- **Les immobilisations :**

- **corporelles** (terrains) et **incorporelles** (fonds de commerce) lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable nette. Les immobilisations amortissables peuvent subir des dépréciations (constructions, matériels, ...).
- **financières** : titres immobilisés, titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille

- **Certains éléments de l'actif circulant :**

- les **stocks** de marchandises, de matières premières, de fournitures consommables stockées, de produits finis, de produits en cours, d'emballages destinés à être récupérés, ...
Article 322.6 du PCG « ... dépréciation lorsque le coût d'acquisition est supérieur à leur valeur de marché ... ».
- les **créances** douteuses ou litigieuses détenues sur certains clients.
- les **valeurs mobilières de placement** (VMP).

2.3. Conditions à respecter.

Les conditions à respecter pour constater une dépréciation sont :

- l'élément déprécié doit être **identifié** ou **individualisé** ;
- l'**objet** de la dépréciation doit être nettement **précisé** ;
- l'**existence d'évènements probables** entraînant la dépréciation ;
- **évaluation** la plus précise possible **de la provision pour dépréciation**.

2.4. Comptes et traitements comptables.

2.4.1. Constatation d'une charge calculée.

Il est nécessaire de constater une *charge calculée (non décaissée)* due à un appauvrissement de l'entreprise :

68. Dotations aux Amortissements et aux Dépréciations (**Débit**), selon la nature :

681 Dotations aux amortissements et aux dépréciations d'exploitation

6816 Dotations pour dépréciations des immobilisations

6817 Dotations pour dépréciations des actifs circulants (stocks, créances)

686 Dotations aux amortissements et aux dépréciations financières

6866 Dotations pour dépréciations des éléments financiers (titres)

687 Dotations aux amortissements et aux dépréciations exceptionnelles

6876 Dotations pour dépréciations exceptionnelles

2.4.2. Diminution de la valeur d'un élément d'actif.

En contrepartie de la constatation d'une charge calculée, il est nécessaire de constater la *diminution de la valeur d'un élément d'actif, au crédit d'un compte de dépréciation rattaché au compte de l'élément d'actif concerné* :

Codification du numéro du **compte crédité** : code **9** en 2ème position.

29. Dépréciations d'immobilisations

39. Dépréciations des stocks et en-cours

49. Dépréciations des comptes de tiers

59. Dépréciations des comptes financiers

2.4.3. Ajustements et régularisations ultérieurs.

A la clôture de chaque exercice comptable, il faut comparer la valeur d'entrée dans le patrimoine et la valeur actuelle de chaque élément.

Des ajustements de dépréciations doivent donc être effectués en conséquence :

- création ou constitution : **dotacion** initiale ou nouvelle,
- augmentation : **dotacion** supplémentaire,
- diminution : **reprise** partielle de la dépréciation existante,
- annulation : **reprise** totale de la dépréciation existante,
- maintien de la dépréciation existante.

Pour constituer ou augmenter les dépréciations, les traitements comptables sont identiques aux précédents.

Pour diminuer ou annuler une dépréciation, les comptes de dépréciations sont débités :

- **29.** Dépréciations d'immobilisations
- **39.** Dépréciations des stocks et en-cours
- **49.** Dépréciations des comptes de tiers
- **59.** Dépréciations des comptes financiers

En contrepartie les comptes de reprises par nature sont crédités :

- **78.** Reprises sur Amortissements et Dépréciations
 - **781 Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation**
 - **7816** Reprises sur dépréciations d'immobilisations
 - **7817** Reprises sur dépréciations des actifs circulants
 - **786 Reprises sur amortissements et dépréciations financières**
 - **7866** Reprises sur dépréciations des éléments financiers
 - **787 Reprises sur amortissements et dépréciations exceptionnelles**
 - **7876** Reprises sur dépréciations exceptionnelles

2.5. Conséquences dans les documents de synthèse.

2.5.1. Actif du bilan.

Le *montant nécessaire de la dépréciation (le solde du compte)*, après ajustements, vient en déduction de la valeur brute d'entrée dans le patrimoine de l'entité, de l'élément de l'actif.

La différence fait apparaître la valeur nette de l'élément à la fin de l'exercice.

Exemple : bilan **après inventaire** :

Éléments	Montant brut	Dépréciations (1)	Montant net
Terrains	100 000	10 000	90 000
Fonds de commerce	40 000	0	40 000
Titres immobilisés	30 000	3 000	27 000
Stocks	50 000	5 000	45 000
Créances clients	80 000	8 000	72 000
VMP	8 000	600	7 400

(1) Dépréciations existantes après ajustements

2.5.2. Tableau de résultat.

Charges d'exploitation

681. D A D

Charges financières

686. D A D

Charges exceptionnelles

687. D A D

Produits d'exploitation

781. R A D

Produits financiers

786. R A D

Produits exceptionnels

787. R A D

2.5.3. Annexe.

Les annexes aux documents de synthèse (tableaux des dépréciations) présentent :

- les montants des dépréciations au début de l'exercice,
- le détail des mouvements de dépréciations (dotations, reprises) constatés pendant l'exercice,
- les montants des dépréciations à la fin de l'exercice, portés à l'actif du bilan, en déduction de la valeur d'acquisition.

Chapitre 3. SYNTHÈSE.

LES DEPRECIATIONS D'ACTIFS

1°) Les moins values latentes sur les éléments d'actif constituent des dépréciations (compte 29.).

2°) Il existe trois catégories de dotations et de reprises selon la nature de la dépréciation :

- **d'exploitation (code 1) ;**
- **financière (code 6) ;**
- **exceptionnelle (code 7) ;**

3°) les ajustements ultérieurs peuvent être :

- **soit une augmentation de la dépréciation et une dotation (68. D) ;**
- **soit une réduction ou annulation de la dépréciation et une reprise (78. C).**